

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/03/25/2021021197/justel>

Dossier numéro : 2021-03-25/21

Titre

25 MARS 2021. - Décret 2020/13 portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2013

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 09-07-2021 page : 69957

Entrée en vigueur :

01-01-2013	
19-07-2021	

Table des matières

[Chapitre Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

[§ 1er.](#) - Fixation des engagements

Art. 1

[§ 2.](#) - Fixation des crédits d'engagement

Art. 2-4

[Chapitre II.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

[§ 1er.](#) - Fixation des recettes

Art. 5

[§ 2.](#) - Fixation des dépenses

Art. 6-8

[§ 3.](#) - Fixation des crédits de paiement

Art. 9-13

[Chapitre III.](#) - Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

[§ 1.](#) - Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Art. 14

[§ 2.](#) - Centre Etoile Polaire

Art. 15

[§ 3.](#) - Service Formation P.M.E

Texte

[Chapitre Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

[§ 1er.](#) - Fixation des engagements

Article [1er.](#)

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2013 s'élèvent à la somme de 1.516.079,14 EUR.

[§ 2.](#) - Fixation des crédits d'engagement

[Art. 2.](#) les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2013 à : 2.403.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 2.206.000,00 EUR

b) ajustements des crédits :

augmentations 197.000,00 EUR

[Art. 3.](#) Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2013 est réduit d'un montant de 886.920,86 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 .

[Art. 4.](#) Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2013 sont fixés à : 1.516.079,14 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2013.

[Chapitre II.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

[§ 1er.](#) - Fixation des recettes

[Art. 5.](#) Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2013, à la somme de : 383.315.318,05 EUR.

[§ 2.](#) - Fixation des dépenses

[Art. 6.](#) Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2013 sont arrêtées comme suit :

A - Crédits non dissociés :
se décomposant comme suit :
a) prestations d'années antérieures : 19.005.222,37 EUR
b) prestations de l'année en cours : 362.474.513,46 EUR 381.479.735,83 EUR

B - Crédits d'ordonnancement :
se décomposant comme suit :
a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours : 1.254.465,66 EUR 1.254.465,66 EUR

Total des ordonnancements : 382.734.201,49 EUR

[Art. 7.](#) Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2013 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 381.479.735,83 EUR
Crédits d'ordonnement : 1.254.465,66 EUR
Total : 382.734.201,49 EUR

[Art. 8.](#) Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

[§ 3.](#) - Fixation des crédits de paiement

[Art. 9.](#) Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- Crédits non dissociés : 411.904.605,92 EUR
- Crédits d'ordonnement : 1.350.000,00 EUR
Total : 413.254.605,92 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :
- Crédits non dissociés : 384.955.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnement : 1.927.000,00 EUR
Total : 386.882.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

- Crédits non dissociés : 1.137.000,00 EUR
- Crédits d'ordonnement : - 577.000,00 EUR
Total : 560.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2012 :

- Crédits non dissociés : 25.812.605,92 EUR
- Crédits d'ordonnement : 0,00 EUR
Total : 25.812.605,92 EUR

[Art. 10.](#) Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2013 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 23.617.486,54 EUR
- Crédits d'ordonnement : 0,00 EUR
Total : 23.617.486,54 EUR

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :